Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 30 MARS 2015

Date d'envoi de la convocation : 24 Mars 2015
Nombre de Conseillers en exercice : 93
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 77
Nombre de Procurations : 14
Nombre de Votants : 91
Date d'affichage du compte rendu : 3 Avril 2015
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :
09 Avril 2015

PRESIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Marie-Laurence MERVAILLE, Philippe ROUX, Jacques THOMAS, Jean-Benoît VUITTENEZ, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Michel PICARD, Michèle RODIER, Jean POIGEAUD, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Sandrine ARRAULT, Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Jean-Marc PRENEY, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Joëlle BAZOT-BOUDOT, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Annie BARAT, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Claude CORON, Jérôme FLACHE, Jean CHEVASSUT, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Patricia RACKLEY, Jean MAREY.

Suppléants : Mme et MM. Michel PERDRIER (Suppléant de CORGENGOUX), Guy DROMARD (Suppléant de MAVILLY-MANDELOT), Serge COULON (Suppléant de SANTENAY) et Frédérique PAPILLON (Suppléante de SANTOSSE).

Délégués ayant donné procuration :

- M. Jean-Claude ANDRE à M. Jean-François CHAMPION,
- Mme Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS à M. Jean-Luc BECQUET,
- Mme Anne CAILLAUD à M. Xavier COSTE,
- M. Frédéric CANCEL à Mme Carole CHATEAU,
- Mme Virginie LONGIN à Mme Virginie LEVIEL,
- Mme Marie-Laure RAKIC à M. Alain SUGUENOT,
- M. Antoine TRIFFAULT-MOREAU à M. Thibaut GLOAGUEN,
- Mme Carla VIAL à Mme Justine MONNOT,
- M. Gabriel FOURNIER à M. Jean-Pierre REBOURGEON,
- Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Patrick FERRANDO,
- Mme Céline DANCER à Mme Sandrine ARRAULT,
- Mme Chantal MITANCHEY à M. Franck CHAMBRION,
- M. Jacques FROTEY à M. Jean MAREY,
- M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

Délégués Absents non suppléés et non représentés : MM. Marc DENIZOT et Bernard NONCIAUX.

Secrétaire de séance : Mme Justine MONNOT.

Délibération

AVIS SUR LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION -PGRI-

M. COSTE, rapporteur, rappelle que la gestion des risques d'inondation fait l'objet d'une directive Européenne 2007/60/CE.

L'Etat français a choisi de mettre en œuvre cette politique de gestion du risque d'inondation en s'appuyant sur une stratégie de gestion des risques d'inondation au niveau national (SNGRI) et sur des Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) élaborés à l'échelle des bassins.

La stratégie nationale doit permettre d'atteindre trois objectifs :

- augmenter la sécurité des populations,
- stabiliser sur le court terme et réduire à moyen terme le coût des dommages,
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Elle affiche la nécessité d'une synergie à rechercher entre les parties prenantes, l'Etat, les établissements publics territoriaux de bassin, les EPCI, les communes et les syndicats de bassin versant.

M. COSTE souligne que le PGRI est élaboré par le Préfet coordonnateur de bassin Rhône Méditerranée, en association étroite avec les parties prenantes et doit être approuvé d'ici le 22 décembre 2015, à l'issue d'une phase de consultation du public, commune avec celle du Schéma Directeur de d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Sa structure spécifique au bassin Rhône Méditerranée Corse distingue :

- les dispositions générales applicables à l'ensemble du bassin hydrographique (district), articulées en cinq priorités :

✓ mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation,

✓ augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques,

✓ améliorer la résilience des territoires exposés,

✓ organiser les acteurs et les compétences,

✓ développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

- les "dispositions" spécifiques concernant les territoires dits "à risque important d'inondation " (TRI) dont certains sur l'axe Rhône-Saône ont été identifiés comme présentant un enjeu national.

M. COSTE précise que le territoire de la Communauté d'Agglomération n'est inclus dans aucun TRI, les plus proches étant ceux de DIJON et CHALON.

En termes de portée juridique, il souligne que le PGRI est opposable aux décisions de l'administration relevant du "domaine de l'eau " et non aux tiers. Ces décisions doivent être compatibles, ou, si elles existent déjà, mises en compatibilité dans un délai de trois ans. Il en est de même pour les documents d'urbanisme (SCoT, PLU et cartes communales en l'absence de SCoT).

Le rapporteur indique que l'intégralité des documents est mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération, dans l'espace réservé aux élus, rubrique : organisation des assemblées – Conseil de communauté – 2015 – 30 mars.

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- approuve le Plan de Gestion des Risques d'Inondation –PGRI-, consultable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

BEAUNE COTE & SUD
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
BEAUNE
CHAGNY
NOLAY
* * *

GILLES ATTARD

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération Conseil du 30 mars 2015 : Avis sur le plan de gestion des risques d'innondation : PGRI

Date de transmission de l'acte :	09/04/2015
Date de réception de l'accusé de réception :	09/04/2015
Numéro de l'acte :	15-155 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	021-200006682-20150330-15-155-DE
Date de décision :	30/03/2015
Acte transmis par :	Christine BOULIGAUD
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	8. Domaines de competences par themes 8.8. Environnement